

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =
Rivista storica svizzera

Band: 73 (2023)

Heft: 2

Artikel: Mettre en œuvre la paix du travail, autour d'une grève des typographes
genevois en 1948

Autor: Deshusses, Frédéric

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1046611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mettre en œuvre la paix du travail, autour d'une grève des typographes genevois en 1948¹

Frédéric Deshusses

Implementing labour peace, around a Geneva typographers' strike in 1948

This article proposes a case study which aims to illustrate the concrete conditions of the implementation of the labour peace regime in the immediate post-war period. It examines the relations between the central bodies of the Swiss Typographers' Federation (FST) and the Geneva section of the union in a context where the union leaders sought to impose a strategy of moderation of demands, a strategy contested by certain sections. Under these circumstances, a strike broke out in Geneva. Using the archives of the Federation, its French-language weekly and the section's archives, it is possible to show the means used to enforce union discipline, which ranged from articles supporting the position of the central committee in the union newspaper to financial sanctions and threats of exclusion. They were used both by the joint institutions and by the union itself, which was obliged by the signing of the agreement to punish its members in order to safeguard the value of its commitment.

Plusieurs études soulignent l'importance de la période 1945–1950 dans la mise en œuvre d'une stratégie syndicale fondée sur la paix du travail.² Plus que la date symbolique de 1937, ce sont les années suivant la Seconde Guerre mondiale qu'il faudrait retenir comme le moment où cette stratégie s'impose sur les plans pratiques et idéologiques.

Dans l'immédiat après-guerre, le nombre de conventions collectives de travail augmente en effet de façon importante. L'Union syndicale suisse (USS) s'oriente vers une stratégie d'institutionnalisation qui implique une participation renforcée à des instances paritaires.³ L'exemple marquant de cette stratégie est la signature conjointe par l'USS et des organisations patronales de la «Déclaration commune des grandes associations économiques sur la politique des prix et des

¹ Cet article a été rédigé dans le cadre d'une recherche soutenue par le Fonds Ellen Rifkin Hill des Archives sociales suisses. L'auteur remercie Alexia Bonelli pour sa lecture de la première version.

² Valérie Boillat, Bernard Degen (dir.), *La valeur du travail: histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne 2006, p. 199–200. Rita Schiavi, Ruedi Brassel, *Kämpfend in den Arbeitsfrieden*, in: *Widerspruch: Beiträge zu sozialistischer Politik, Arbeitsfrieden – Realität eines Mythos: Gewerkschaftspolitik und Kampf um Arbeit – Geschichte, Krise, Perspektiven 1* (1987), p. 57–69. Hans Baumann, Hans Schächli, Jakob Tanner, *Nouveaux défis et vieilles recettes? Les syndicats en quête d'une politique alternative*, in: *Revue syndicale suisse: organe de l'Union syndicale suisse 6* (1987), p. 251–263.

³ Boillat, Degen (dir.), *La valeur du travail*, p. 192–198.

salaires» (1948) qui bloque toute revendication salariale en échange d'un contrôle sur les prix.⁴

Cependant, la Suisse connaît aussi une recrudescence de grèves dont certaines ont lieu en période de validité des conventions collectives.⁵ Le pic est atteint en 1946 avec 55 grèves pour un total de 184'000 heures.⁶ Dans un contexte de dévaluation du pouvoir d'achat et face à l'impossibilité d'établir dans les conventions collectives des mécanismes d'adaptation automatiques des salaires, les directions syndicales ont eu beaucoup de mal à empêcher des grèves «sauvages» de se produire. Malgré ces mouvements, Bernard Degen relève que :

Les nouveaux rapports entre le patronat et les syndicats avaient à peine eu le temps de s'établir qu'ils étaient déjà devenus une évidence suisse. [...] Ce qui venait d'être acquis passait déjà pour une vieille tradition. Il n'est donc guère étonnant que la vague des grèves des années 1945 à 1948 soit rapidement tombée dans l'oubli.⁷

Comment au juste ces «nouveaux rapports» se sont-ils établis concrètement? L'existence de grèves et les tensions autour de la «Déclaration commune» montrent qu'ils ont été contestés. Comment ces contestations ont-elles été réduites et comment les positions minoritaires ont-elles été perçues au sein des syndicats? Quels mécanismes concrets ont-ils permis la mise en œuvre accélérée de la paix du travail? L'objectif de cet article est d'ébaucher des réponses à ces questions pour le cas d'une fédération syndicale particulière, la Fédération suisse des typographes. Il s'agira, à travers une étude de cas, d'examiner les différents dispositifs mis en place pour faire d'une pratique nouvelle une «vieille tradition».

Christian Koller souligne à propos de l'immédiat après-guerre que la mise en œuvre de la politique syndicale de concordance «s'est traduite au niveau des acteurs par une distance croissante entre les dirigeants syndicaux et la 'base'».⁸ Nous avons voulu explorer l'instauration de cette distance dans le cadre d'une étude de cas en examinant les rapports entre les instances centrales de la Fédération suisse des typographes (FST) et la section genevoise du syndicat autour d'une grève déclenchée, en 1948, par cette section en période de validité de la convention collective. De ce fait, la grève enfreint le principe de paix du travail fixé par la convention. La FST bénéficie d'une longue pratique de la négociation conventionnelle et de régime de paix du travail, puisqu'elle a été le premier syn-

⁴ Sur cette déclaration, voir Marion Ronca, *Streitpunkt Konjunktur. Die Verhandlung der Stabilisierungspolitik zwischen Bund und Wirtschaftsverbänden (1946–1957)*, in: *Annuaire suisse d'histoire économique et sociale* 31 (2016), p. 93–107.

⁵ Christian Koller, *Streikkultur. Performanzen und Diskurse des Arbeitskampfes im schweizerisch-österreichischen Vergleich (1860–1950)*, Münster 2009, p. 408.

⁶ Rita Schiavi, *Ruedi Brassel, Kämpfend in den Arbeitsfrieden*, p. 58.

⁷ Bernard Degen, *Travail et capital*, in Patrick Halbeisen, Margrit Müller, Béatrice Veyrassat (dir.), *Histoire économique de la Suisse au XX^e siècle*, Neuchâtel 2021, p. 954.

⁸ Christian Koller, *Streikkultur*, p. 444.

dicat à disposer d'une convention collective de travail presque nationale (1907).⁹ Il s'agit en outre d'une petite fédération (9'300 membres en 1948) dans laquelle le processus décrit par Koller de constitution d'une élite syndicale est relativement peu avancé. À ce titre, il est intéressant de se demander quels dispositifs ont été mis en place au sein du syndicat pour maintenir la paix du travail. La courte grève genevoise de 1948 offre une occasion d'observer ces dispositifs. Cette question de la mise en œuvre concrète de la paix du travail est en quelque sorte symétrique à celle que traite Andreas Fasel dans son récent ouvrage, *Fabrikgesellschaft*, dans lequel il examine la politique sociale du patronat de l'industrie zurichoise des machines, entre 1937 et 1967.¹⁰ Selon Fasel, cette politique sociale n'est nullement une contrepartie à l'intensification du travail, mais bien une des conditions pour cette intensification.

La restructuration des conditions de travail décrite dans *Fabrikgesellschaft* est presque identique à celle que l'on observe dans le secteur de l'imprimerie au moment où intervient la grève genevoise. D'abord, les rapports annuels de la FST pour les années 1940 font déjà état d'inquiétudes vis-à-vis de nouveaux procédés d'impression et de leurs effets sur les conditions de travail.¹¹ Ensuite, le patronat cherche à introduire des dispositifs de contrôle du temps de travail et de la durée des étapes de fabrication, ce qui provoque des oppositions dans des sections locales.¹² Enfin, sans que l'on puisse parler – du moins pour les ouvriers qualifiés – de salaire au rendement, comme dans le cas étudié par Fasel, la complexité croissante des grilles salariales conventionnelles montre une tendance à l'individualisation des rémunérations. Ce contexte n'est d'ailleurs pas particulier à la Suisse. Une très importante vague de grèves touche la France en 1947 parmi lesquelles celle des ouvriers de la presse parisienne (février-mars 1947). Un journal de Chicago connaît également une grève très longue et rendue publique.¹³

9 Il existe peu de travaux sur la Fédération suisse des typographes. Pour la phase de mécanisation qui s'ouvre à la fin du XIX^e siècle, on peut mentionner: François Vallotton, L'introduction des «collègues de fer» ou la mécanisation négociée des imprimeries helvétiques (1880–1914), in: *Les Annuelles* 11 (2008), p. 121–145. Un récent mémoire de master porte sur la restructuration du secteur des arts graphiques entre 1965 et 2015: Michael Moser, *Von beweglichen Lettern zu sich bewegenden Buchstaben. Eine Technik-, Berufs- und Strukturgeschichte der grafischen Industrie der Schweiz, 1965–2015*, Mémoire de Master, Zürich 2018. Sur le premier centenaire de la Fédération: Beat Weber, Ernst Leuenberger, *Un siècle d'activité syndicale de la Fédération suisse des typographes, 1858–1958*, Berne 1958.

10 Andreas Fasel, *Fabrikgesellschaft. Rationalisierung, Sozialpolitik und Wohnungsbau in der schweizer Maschinenindustrie 1937–1967*, Zürich 2021, p. 7–18.

11 Fédération suisse des typographes, *Rapport annuel*, Berne 1941, p. 44 (appareils multiplicateurs) et p. 61 (impressions à l'aniline).

12 Fédération suisse des typographes, *Rapport annuel*, Berne 1949, p. 75.

13 Sur le mouvement français tous secteurs confondus: Charles Tilly, Edward Shorter, *Les vagues de grèves en France, 1890–1968*, in: *Annales. Économie, sociétés, civilisation* 28/4 (1973), p. 868. La grève au Chicago Tribune est mentionnée dans le *Rapport d'activité de la FST pour 1949* (p. 72), elle ne semble pas avoir fait l'objet de travaux historiques. Sur la grève parisienne: Madeleine Rebérioux, *Les ouvriers du livre et leur fédération. Un centenaire 1881–1981*, Paris 1981, p. 176–178.

Ces mouvements sont liés à des questions salariales (Paris) et d'innovation technique (Chicago).

Même si elle porte sur des dispositifs ouvertement coercitifs (stratégies de démobilisation, amendes conventionnelles) et sur des tensions internes à un syndicat, cette contribution s'inscrit dans une perspective semblable à celle *Fabrikgesellschaft*, car elle cherche à observer, à travers le cas spécifique d'une grève, les modalités de la contestation et du maintien de l'ordre social dans l'après-guerre.

Les archives de la FST conservées aux Archives sociales suisses permettent de suivre la grève genevoise du point de vue des instances centrales et en particulier du comité central. La section genevoise conserve encore ses propres archives. Même si les procès-verbaux du comité genevois pour l'immédiat après-guerre semblent perdus, un classeur intitulé «Grève 1948» permet de suivre les échanges de correspondance et les différents recours à des commissions de conciliation avant la grève proprement dite.¹⁴ Enfin, les journaux hebdomadaires de la Fédération, *Le Gutenberg* pour la Suisse romande et le Tessin ainsi que l'*Helvetische Typographia* pour la Suisse alémanique sont une source de grande importance pour l'étude proposée ici dans la mesure où c'est à travers le journal fédératif que les positions du comité central sont présentées et expliquées aux membres, voire parfois contestées par ceux-ci.

Dans la première partie de cette contribution nous établirons les circonstances qui précèdent la grève elle-même et en particulier les tensions existant dès 1945 au sein de la FST autour de la stratégie de négociation avec le patronat. Nous verrons dans une deuxième partie comment se déclenche et se termine la grève et comment les instances centrales de la Fédération prennent leurs distances par rapport à la section genevoise. Dans une troisième partie, nous examinerons une question peu abordée dans les travaux sur les grèves, celle des sanctions et du prix de la grève. Enfin, nous verrons comment la mémoire de cette grève de 1948 s'est maintenue au sein de la Fédération suisse des typographes.

La convention collective à la sortie de la guerre : prolonger ou résilier ?

Si les salaires réels de l'ensemble des ouvriers reprennent et dépassent leur valeur d'avant-guerre dès 1946, les rémunérations dans les arts graphiques, elles, ne reprennent leur niveau d'avant-guerre que deux ans plus tard, en 1948.¹⁵ Dans ce contexte, la question salariale est l'enjeu central des pourparlers contractuels d'après-guerre. Cette question est abordée sur la base de deux dispositifs princi-

¹⁴ Je remercie Antonio Fisco et Claude Reymond de m'avoir facilité la consultation de ces archives qui appartiennent désormais au syndicat Syndicom.

¹⁵ Statistique historique de la Suisse HSSO, 2012. Tab. G.1 et G.4.

poux: les suppléments de renchérissement et le classement des lieux. Le classement des lieux est un tableau qui établit la valeur du salaire minimum conventionnel selon le lieu d'exercice de l'activité. Il existe alors quatre classes entre lesquelles sont réparties les régions et les villes. Ce tableau fixe également la valeur des suppléments de renchérissement. Ce dispositif implique qu'il y a plusieurs manières d'agir sur les salaires minimums conventionnels: il est possible soit d'appliquer une revalorisation linéaire dans toutes les catégories de lieux, soit d'appliquer des augmentations à certaines catégories seulement, ou encore de déplacer des lieux d'une catégorie à une autre. La dernière augmentation linéaire obtenue date de 1940, date à laquelle un supplément de renchérissement est instauré pour l'ensemble des catégories. Depuis, les pourparlers contractuels annuels ne permettent d'obtenir que des augmentations limitées à l'une ou l'autre catégorie. L'organe patronal du secteur, la Société suisse des maîtres imprimeurs (SSMI), s'abrite derrière le contrôle fédéral des prix pour refuser ou ajourner les augmentations demandées.

Face au recul du salaire réel dans les arts graphiques pendant la guerre et dans les années qui la suivent, des divergences stratégiques apparaissent au sein du syndicat. Ces divergences sont exemplaires du processus d'éloignement entre la base et les dirigeants syndicaux décrit par Koller.

D'un côté, le comité central et son secrétariat soutiennent une position de modération des revendications qui se manifeste par la volonté de prolonger la validité de la convention collective de travail (CCT) plutôt que de la résilier. La résiliation implique en effet l'ouverture de négociations d'ampleur et, surtout, elle permet de recourir à la grève jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention. La prolongation de la CCT donne un caractère continu à la paix du travail. La validité de la convention collective de travail a été prolongée pendant la période de la guerre ainsi qu'en 1945.

D'un autre côté, certaines sections urbaines comme celles de Genève et Zurich soutiennent une politique plus offensive. C'est ainsi qu'à Zurich, en novembre 1945, a lieu un débrayage d'avertissement, suite aux pourparlers contractuels dits de Langenthal, au cours desquels une revalorisation des salaires n'a pu être obtenue.

En début d'année 1946, le rédacteur de l'hebdomadaire francophone de la FST Eugène Verdon, ouvre un article en défense de la position du comité central dans les termes suivants:

On l'a pu constater l'an dernier, les avis étaient assez partagés sur la décision à prendre puisqu'il ne s'est trouvé, à l'assemblée extraordinaire des délégués de février, à Berne, qu'une faible majorité pour accepter la prolongation du délai de résiliation et l'entrée en pourparlers. Nous avons tout lieu de croire que, cette année, les

partisans de la résiliation ont gagné du terrain. Et la première question qui se pose est de savoir si la résiliation est une absolue nécessité.¹⁶

On voit que la position du comité central – prolongation de la validité de la CCT et donc de la paix du travail – est également contestée en assemblée des délégués. À la question qu'il pose, Eugène Verdon répond en soulignant que les précédents pourparlers contractuels ont permis l'obtention d'une semaine supplémentaire de vacances sans qu'il soit nécessaire de résilier la convention. Il en déduit ceci:

La preuve est donc faite qu'il est possible d'obtenir quelque concession de notre partenaire (SSMI) sans rompre notre charte de travail. Évidemment, ces concessions ne s'obtiennent pas sans luttes [...] oratoires, assez vives parfois.¹⁷

Il est intéressant de noter que l'argumentaire se borne à présenter un avantage non salarial obtenu en négociation, avantage défini comme une «concession». Il semble peu probable que cela réponde aux inquiétudes des membres sur l'érosion de leur salaire réel. Verdon adresse en outre une sorte d'avertissement aux membres qui seraient tentés par l'option de la grève: les luttes doivent rester *oratoires*. Cet avertissement est rendu nécessaire par le contexte général d'augmentation des grèves mentionné en introduction et par l'éphémère tentative zurichoise.

Pour la négociation de 1946, le comité central défend trois axes de revendications: la revalorisation des salaires de base, le mode de calcul des vacances et «la participation ouvrière à la gestion de l'entreprise». Le résultat d'une première négociation est rejeté par l'assemblée des délégués. Un mois plus tard, les parties élaborent un nouveau compromis, accepté cette fois-ci, par la majorité des sections (22 contre 10). Aucun mécanisme de compensation automatique n'étant prévu, il faut ouvrir de nouvelles négociations salariales quelques mois plus tard pour compenser l'inflation. L'organisation patronale conditionne la demande d'augmentation du supplément de vie chère à l'engagement de ne pas résilier la convention collective l'année suivante. Cette condition est rejetée par la délégation de la FST et la négociation échoue.¹⁸ En janvier 1947, l'assemblée extraordinaire des délégués décide finalement, contre l'avis du Comité central, de résilier la convention en vigueur au 28 février 1947.

C'est un désaveu de la stratégie du comité central qui décide cependant de passer outre. Le procès-verbal de ce dernier qui suit l'assemblée montre que les dirigeants de la fédération n'envisagent pas des mesures de lutte:

16 Eugène Verdon, *Le Gutenberg*, 10 janvier 1946.

17 *Idem*.

18 Beat Weber, «Pourparlers sans résultats», *Le Gutenberg*, 6 décembre 1946.

Von weiteren Massnahmen, wie die Erhebung eines Extrabeitrages etc., wird vorläufig Umgang genommen, da eine zweite ausserordentlichen D[elegierte] V[ersammlung] notwendig sein wird. Das ZK wird vorläufig die Arbeit der Expertenkommission abwarten, die zu den Hauptfragen Stellung nehmen wird, bevor die Tarifkommission wieder zusammentritt.¹⁹

Le préalable à des mesures de lutte est, bien entendu, la mise en place d'une contribution exceptionnelle (*Extrabeitrag*) des membres permettant de financer une éventuelle grève. On le voit, le comité central renonce à une telle contribution en attendant la poursuite des négociations par une commission d'experts. Celle-ci est constituée pratiquement des mêmes personnes qui assuraient la négociation pendant la validité de la convention.²⁰

Les travaux de la commission conduisent à un texte soumis en début d'été. L'assemblée des délégués souhaite que le nouveau contrat soit accepté en votation générale, ce qui est encore un geste de défiance vis-à-vis du comité central. Si la nouvelle convention est acceptée en août, c'est à une très courte majorité (52 % et 18 sections en faveur du contrat contre 13 qui y sont opposées). Ce résultat serré fait l'objet de deux commentaires dans la séance du 26 août 1947 du Comité central:

Koll[ege] Aeschbacher betont die aus dem Resultat ersichtliche ziemlich grosse Unzufriedenheit der Mitgliederschaft und erklärt, dass daraus die nötigen Lehren gezogen werden müssen in dem Sinne, dass in Zukunft dem SBV [Schweizerische Buchdruckverein, organisation patronale] nicht mehr eine umfangreiche Begehrenliste eingereicht werden sollte, sondern dass wir uns auf einige wichtige Punkte beschränken müssten. Auch Koll. Leuenberger hat keine grosse annehmende Mehrheit erwartet. Hingegen habe er doch geglaubt, dass die Sektionen die durch die Revision der Ortsklassen profitierten, etwas mehr Ja-Stimmen aufbringen würden.²¹

Les deux interventions révèlent le type de rapport que le comité entretient avec les membres. Pour le vice-président Karl Aeschbacher, le résultat du vote valide le fait que le contrat collectif n'aurait pas dû être dénoncé. Selon son point de vue, l'ampleur des revendications ouvrières est la cause de l'échec des négociations et de l'insatisfaction des membres. La «leçon» qu'il en tire est qu'il faut restreindre les revendications, plutôt que de chercher des stratégies susceptibles de les faire accepter. On constate que la négociation de la convention collective est aussi une négociation interne au syndicat: il s'agit moins de trouver des méthodes qui fassent aboutir les revendications que des manières de faire accepter le rythme imposé par la partie patronale. Le commentaire du secrétaire central Leuenberger – membre du comité national de l'USS – va dans le même sens. Il

¹⁹ Procès-verbaux du CC 18 février 1947 p. 23 point 132 Archives sociales suisses (ASS), AR 411 15 33.

²⁰ Idem.

²¹ Procès-verbaux du CC 26 août 1947 p. 85 ASS, AR 411 15 33.

compte sur des avantages sectoriels pour obtenir des voix favorables supplémentaires.

On le voit, l'ensemble de la fédération est traversé par de fortes tensions sur la stratégie à tenir vis-à-vis de la convention collective. Les instances centrales tentent une forme de pédagogie dans l'hebdomadaire syndical, elles sont néanmoins désavouées ou mises dans une situation délicate lorsque les membres se prononcent. Cette contestation, le comité central choisit de l'ignorer en poursuivant les négociations et en renonçant à préparer des mesures de lutte, ce qui neutralise le vote de l'assemblée des délégués.

La grève

C'est dans ce contexte de tension au sein de la Fédération qu'un conflit local éclate dans le canton de Genève. Il s'agit d'une divergence d'interprétation entre la section genevoise de l'organisation patronale et celle du syndicat ouvrier sur l'application de la nouvelle loi cantonale sur les allocations familiales. Cette loi cantonale (7 mai 1947) prévoit le versement d'un montant de 15 à 25 francs par mois et par enfant. L'organisation patronale de l'imprimerie estime que ce montant doit être déduit de l'allocation familiale prévue par la convention collective (35 francs par mois) tandis que le syndicat soutient qu'il doit être cumulé à l'allocation conventionnelle. Le 2 septembre 1947, la section genevoise de la FST conteste une circulaire de l'organisation patronale qui formalise cette dernière interprétation.

Suite à ces échecs, la section genevoise de la FST décide d'interdire à ses membres d'effectuer des heures supplémentaires et menace d'un arrêt de travail «dans tous les ateliers d'imprimerie de la place» si les dispositions de la loi «ne sont pas appliquées immédiatement et avec effet rétroactif». ²² Cette lettre introduit en outre deux nouvelles revendications: l'introduction d'un supplément de salaire hebdomadaire de 5.-, c'est-à-dire d'une compensation locale du renchérissement, et deux nouveaux jours fériés payés. ²³

Ce courrier provoque la réunion d'une séance de conciliation à laquelle assiste Beat Weber, secrétaire central de la FST et ancien président de la section genevoise. Weber présente, en forme de concession à la partie patronale, des excuses pour la lettre, mais apporte un soutien sur le fond à la position de la section genevoise: les allocations conventionnelles doivent être payées en plus de l'allocation prévue par la loi. Après de longs échanges, un accord est trouvé selon lequel les parties se soumettront à l'arbitrage d'une commission cantonale de

²² Archives FST Genève, Classeur «Grève 1948», Lettre du 16 octobre 1947 à V. Neuenschwander.

²³ Idem.

recours. Celle-ci se déclare cependant incompétente et l'affaire est soumise à un tribunal arbitral qui se prononce en faveur de l'interprétation ouvrière.

Une fois ce premier litige réglé sur le terrain juridique, la section genevoise de la FST ne renonce pas aux revendications qu'elle a ajoutées (supplément de ville, jours fériés). La question du pouvoir d'achat devient centrale. Lors d'une séance de conciliation convoquée le 5 mars 1948, Eugène Bernet, président de la section genevoise de la FST, souligne que :

Cette hausse [des prix] se fait particulièrement sentir à Genève en raison de la présence des institutions internationales. Le nouveau contrat collectif fixe des minima; or, nombreux sont les patrons qui paient les salaires minima. Avec ces salaires il devient de plus en plus difficile à un chef de famille de tourner.²⁴

Si jusqu'à la décision du Tribunal arbitral sur les allocations familiales, les instances centrales de la FST soutenaient leur section face à une interprétation patronale jugée de mauvaise foi, tel n'est plus le cas par la suite. La revendication insatisfaite du supplément de ville est jugée excessive par le comité central qui lance, par courrier et dans le journal syndical, plusieurs appels à l'abandon de cette revendication et du préavis de grève. L'un d'eux, émis par la conférence des présidents de sections, invite le Comité central à adopter trois sanctions :

a) refuser tout secours de grève de la Caisse centrale; b) exclure de la FST tout membre qui suivra l'ordre de grève, conformément à l'article 23 alinéas a et b des Statuts fédératif; c) faire payer à la Section de Genève l'amende contractuelle qui sera certainement infligée par le Tribunal arbitral.²⁵

La tension est montée d'un cran au sein des instances centrales de la fédération qui ne se contentent plus de publier des articles didactiques et d'ignorer les votes des assemblées. Il s'agit désormais de mettre en œuvre une discipline syndicale.

Le 9 mars 1948, la grève est décidée en assemblée générale de section par 297 voix contre 69 et 7 bulletins blancs (la section compte plus de six cents membres). Elle est très largement suivie du 10 au 12 mars. Aucun des quatre quotidiens genevois ne sort de presse. Le 12 mars, les éditeurs de la presse quotidienne publient conjointement un journal spécial. Ils y soulignent l'excès de la revendication salariale en présentant le taux d'augmentation du salaire nominal des typographes entre 1939 et 1948 (60 %). Ils se gardent toutefois d'indiquer que le salaire réel est identique à celui de 1939.²⁶

Le travail reprend le 12 mars par une décision de l'assemblée générale (415 pour, 16 contre, 5 abstentions). Après de brèves négociations, la section genevoise

²⁴ Archives FST Genève, Classeur «Grève 1948», Procès-verbal de la séance de conciliation.

²⁵ Archives FST Genève, Classeur «Grève 1948», le document est reproduit dans *Le Gutenberg*.

²⁶ La Presse genevoise, numéro unique, 12 mars 1948. Les archives de la Société suisse des maîtres imprimeurs ne semblent pas avoir été conservées. Les réactions patronales connues sont alignées sur le contenu de ce numéro unique.

se de l'organisation patronale accepte une augmentation des salaires de trois francs par semaine (contre cinq revendiqués) pour les ouvriers qualifiés et de 2 francs par semaine pour les auxiliaires qui bénéficient déjà d'un supplément de ville. L'accord est accepté à une courte majorité en assemblée générale du syndicat (264 pour, 164 contre, 30 abstentions). Même si l'accord souligne que c'est « par gain de paix et pour faciliter le règlement du conflit sur la place de Genève » et parce que la SSMI « veut tenir compte de l'augmentation des loyers et du prix des pensions due au développement des institutions internationales » que le supplément de ville a été accepté, les typographes genevois ont obtenu une partie de leurs revendications.²⁷

On sait peu de choses sur la façon dont les résistances prennent forme. Christian Koller souligne que, dans la période 1937–1950, les grévistes qui agissent contre l'avis de leur syndicat ne sont pas livrés à eux-mêmes, ils sont soutenus par diverses forces syndicales ou politiques qui y voient une possibilité de se profiler.²⁸ Dans le cas genevois, les choses sont un peu plus nuancées. Plusieurs organes de presse suisse affirment que la grève est une manipulation communiste. Pendant la période qui précède la grève, plusieurs articles du *Gutenberg* évoquent à mots couverts une influence communiste parmi les tenants du parti de la résiliation de la convention collective. Pourtant, le Parti du travail (PdT) ne soutient pas ouvertement la section genevoise de la FST, ni avant, ni pendant, ni après la grève de 1948 alors qu'il le fait dans le cas des grèves du bâtiment de la même année. Une partie des membres du comité de section est effectivement membre du PdT : on peut l'affirmer avec certitude pour Germinal Losio, vice-président, et André Clément, membre et futur président. Ce dernier, originaire de Lausanne, vient de s'installer à Genève après un séjour de douze ans à Paris où il a pris part aux activités de la fédération du livre de la Confédération générale du travail et notamment du secteur de la presse parisienne qui s'était précisément mis en grève en 1947. Au-delà des sempiternelles accusations de manipulation, il paraît probable qu'une figure comme celle de Clément permette une transmission des pratiques grévistes dans un contexte international agité.

Dans le même temps, les instances centrales de la FST fournissent de nombreux membres à l'élite syndicale nationale. Dans la période qui nous intéresse, c'est le cas de Jean Möri, secrétaire central francophone, qui obtient le poste de secrétaire central de l'USS en 1947 et du secrétaire germanophone, Ernst Leuenberger, qui siège au comité national de l'USS (1940–1966). Dans ces conditions, on peut formuler l'hypothèse qu'un soutien trop voyant de la part du Parti du travail aurait pour conséquence d'affaiblir la position des militants communistes du comité genevois. Il n'en reste pas moins que ces derniers savent pouvoir

²⁷ L'accord est reproduit dans Beat Weber et Ernst Leuenberger, *Un siècle d'activité syndicale* p. 105.

²⁸ Koller, *Streikkultur*, p. 444.

compter sur leur organisation et sur l'Union des syndicats du canton de Genève en cas de coup dur. C'est sans doute ce qui leur donne une certaine marge de manœuvre vis-à-vis du risque financier que représente la grève, problématique que nous allons évoquer à présent.

Le prix de la grève

Qu'elle ait conduit à la satisfaction partielle des revendications ne change rien au fait que la grève s'est déroulée en violation de la convention collective. La section genevoise de la FST est désormais menacée par des sanctions de deux ordres: d'une part, les sanctions du tribunal arbitral prévu par la convention collective (CCT) si la SSMI décide de le saisir et, d'autre part, les sanctions annoncées à l'intérieur du syndicat, soit le refus d'indemnités, le paiement par la section de l'éventuelle amende et l'exclusion des membres qui auraient suivi le préavis de grève.

Si la SSMI avait renoncé à déposer plainte auprès du tribunal arbitral prévu par la CCT suite au débrayage zurichois de 1945, tel n'est pas le cas ici. Dans sa plainte, la SSMI réclame que la FST soit condamnée à une amende conventionnelle de 24'000.-. Pour donner un ordre de grandeur, on peut noter que les parties contractantes doivent provisionner chacune un montant de 50'000.- pendant la durée du contrat (art. 5 CCT). Ce montant est considéré par le jugement comme «un chiffre maximum de la peine conventionnelle, sous réserve de cas tout à fait exceptionnels».²⁹ L'organisation patronale réclame donc le paiement d'une peine équivalent à la moitié de ce qui est considéré comme l'amende maximale.

Le contrat collectif n'établissant pas un tableau des peines, quels éléments le tribunal arbitral doit-il retenir pour fixer le quantum de l'amende? Le fait que les instances centrales de la Fédération se soient prononcées publiquement et à plusieurs reprises contre la grève peut-il être retenu à la décharge de la FST? Au contraire, indique le jugement, «il faut faire grief au syndicat genevois d'avoir agi de propos délibéré, faisant la sourde oreille aux admonitions du pouvoir central»³⁰. Dans ces circonstances, la peine ne peut pas être symbolique comme le demande la FST (qui conclut à une amende de 1'000.-). Si elle ne peut être «symbolique», la peine ne peut pas non plus être fixée sur la base des dommages subis par les imprimeurs genevois. Le dispositif du jugement écarte cette possibilité, car l'amende conventionnelle n'est pas un dédommagement, mais bien une sanction disciplinaire. Elle doit, selon les termes du jugement, «rétablir l'autorité du contrat collectif».³¹ Le dispositif du jugement cherche alors à établir un degré

29 Archives FST Genève, Classeur «Grève 1948», Jugement du Tribunal arbitral.

30 Idem.

31 Idem.

intrinsèque de gravité de la grève: «la grève du 10 au 12 ars 1948, bien que limitée à la place de Genève et n'ayant duré que deux jours et demi, a été d'une envergure considérable».³²

Le jugement ne dit rien des éléments qui caractérisent l'ampleur du conflit. S'agit-il du retentissement public de la grève, de la cessation de parution des quotidiens, du nombre de grévistes ou d'entreprises impliquées? Cette ampleur conduit le tribunal à infliger une amende de 8'000.–, soit trois fois inférieure à la demande patronale et huit fois supérieure à celle du syndicat. On peut évaluer l'importance de la sanction en la comparant avec celles décidées dans d'autres cas pendant la même période. Le professeur de droit Gabriel Aubert mentionne dans son étude sur la paix du travail une sanction de 10'000.– prononcée en 1948 contre la FOMH pour une grève d'une durée d'un mois. En 1953, la fédération du textile sera condamnée à une amende de 6'000.– pour une grève de plus de huit mois. En tenant compte du seul critère de la durée, on constate que la peine conventionnelle est plutôt lourde, ce qui implique que d'autres éléments moins quantifiables jouent peut-être en faveur d'une sanction importante.³³

Aux 8'000.– d'amende conventionnelle s'ajoutent 400.– de frais de la cause. Les indemnités versées pour les deux jours et demi d'arrêt de travail se montent à 24'345.– et 721'45 apparaissent encore au compte de pertes et profits de 1948 au titre de frais de grève. Le coût total de la grève se monte donc à quelque 33'400.–. Pour mesurer ce que représente ce montant pour la section, on peut donner les chiffres suivants. Hormis les caisses locales de chômages et de maladie qui disposent d'une comptabilité séparée, la fortune de la section se monte à 57'105.– au premier janvier 1948. Cette fortune de la section a dû être diminuée de 29'000.– environ (50 %) pour faire face aux dépenses engendrées par la grève. Les recettes de la section s'élèvent en 1948 à environ 44'000.– dont 15'000 sont des cotisations reversées automatiquement aux caisses de chômage et de maladie. Le prix de la grève correspond à un peu plus d'une année de recettes ordinaires de la section. Ces chiffres permettent également de se rendre compte que la prétention patronale initiale (amende de 24'000.–) aurait simplement mis à genoux la section sur le plan financier.³⁴

Eugène Bernet, le président de la section genevoise, note dans son rapport annuel que «nous ne reculerons jamais devant une question d'argent lorsqu'il s'agit de sauver la dignité de l'homme et spécialement celle de l'ouvrier». Il n'empêche que le régime de paix du travail implique que, outre l'indemnisation des journées non travaillées, les syndicats doivent peser le risque d'une sanction financière dans leur décision de prendre des mesures de lutte contraire au cadre conventionnel.

³² Idem.

³³ Gabriel Aubert, *L'obligation de paix du travail. Étude de droit suisse et comparé*, Genève 1981, p. 266.

³⁴ Archives FST Genève, Rapport annuel de la section genevoise de la FST, 1958.

Reste la question des sanctions internes à la Fédération suisse des typographes. La conférence des présidents de section avait menacé la section de trois mesures: ne pas payer d'indemnités de grève, faire payer l'amende contractuelle par la section genevoise et enfin exclure les grévistes de la Fédération. Courant mars 1948, le comité central reçoit plusieurs résolutions de sections demandant l'exécution de ces mesures.³⁵ L'assemblée des délégués des 11 et 13 juin 1948 accepte de renoncer à la dernière d'entre elles, soit l'exclusion des grévistes. Le motif invoqué est le suivant:

les membres enclins à suivre les directives de l'assemblée des présidents n'ont pu le faire, ayant été empêchés de reprendre le travail ou simplement renvoyés à la maison par des patrons apeurés, empressés de fermer leurs ateliers. Établir une discrimination entre grévistes et membres prêts à reprendre le travail devenait dès lors impossible.³⁶

Dans les différents comptes rendus de la grève dont nous disposons, il apparaît que l'action a été largement suivie volontairement par l'ensemble de la section à l'exception de quelques ouvriers de l'imprimerie du journal *La Suisse*. L'argument de l'assemblée des délégués semble dès lors un peu curieux. S'il s'avérait réellement difficile de sanctionner les grévistes, à tout le moins, la sanction aurait pu s'appliquer au comité de la section qui a pris la responsabilité des appels et de la grève elle-même. Il semble plus probable que la Fédération suisse des typographes n'a pas voulu risquer une scission avec une section numériquement importante de la Fédération. Surtout, cette sanction irait à l'encontre de la volonté d'hégémonie de la FST sur la représentation des typographes suisses. La Fédération ne connaît la concurrence d'aucun autre syndicat dans son secteur. Cependant, la fusion du *Typographenbund* et de la Fédération romande des typographes ne date que de 1913 et elle avait donné lieu à la constitution d'un syndicat dissident, le Groupe typographique romand, emmené par les typographes anarchistes Luigi Bertoni et Emile Held. La décision de l'assemblée des délégués a sans doute aussi été motivée par la volonté d'éviter la réédition d'un épisode de ce genre, l'unité syndicale valant plus que le caractère exemplaire de la sanction.

La même assemblée des délégués accepte encore une résolution de principe qu'il vaut la peine de citer intégralement:

Dans l'intérêt d'une amélioration progressive de la situation des ouvriers de l'imprimerie, l'assemblée des délégués invite le Comité central à poursuivre la politique contractuelle suivie jusqu'ici et à ne tolérer aucune action collective quelle qu'elle soit qui pourrait être entreprise par l'une ou l'autre des sections ou associations professionnelles et dirigées contre l'existence du nouveau contrat collectif. Les viola-

³⁵ ASS, AR 411 15 33 PV du comité central 5 mars 1948.

³⁶ Beat Weber, Ernst Leuenberger, *Un siècle d'activité syndicale*, p. 106.

tions du contrat collectif seront sévèrement punies par l'application des sanctions de la fédération, en complément de l'amende contractuelle.³⁷

La nécessité éprouvée par l'assemblée des délégués de voter ce texte comme un point final du conflit genevois montre bien que les événements de 1948 sont loin de se limiter à un contentieux entre ouvriers et patrons. Ils ont également, et peut-être surtout, une signification au sein du syndicat: la paix du travail doit s'imposer coûte que coûte et les divisions internes sur la stratégie syndicale seront désormais réprimées par les organes paritaires aussi bien que par le syndicat lui-même.

Mémoires de la grève

Dans l'ouvrage commémoratif rédigé par les secrétaires centraux Weber et Leuenberger à l'occasion du centenaire de la Fédération (1958), le conflit de 1948 est relaté en détail. L'interprétation qui en est donnée est qu'il résulte pour l'essentiel d'une incompréhension entre patrons et ouvriers genevois autour de la loi cantonale sur les allocations familiales. Ce récit permet d'écarter les tensions préalables qui existaient au sein de la Fédération et qui ont été rappelées au début de cet article. Il tend à faire de la grève de 1948 une affaire strictement genevoise qui éclate de façon imprévisible dans un moment de concorde. Par exemple, la dénonciation de la convention collective en janvier 1947 n'est tout simplement pas mentionnée. À la place, le récit insiste sur le vote en faveur de l'Assurance vieillesse et survivants des 5 et 6 juillet, ce qui permet de souligner que la FST a soutenu financièrement la campagne de l'Union syndicale suisse. De même, la «Déclaration commune des grandes associations économiques sur la politique des prix et des salaires» est reproduite intégralement. Enfin, l'évocation du conflit genevois permet de rappeler les décisions prises par l'assemblée des délégués comme suites de la grève et notamment la résolution citée plus haut qui est, elle aussi, reproduite en entier dans l'ouvrage.

Ainsi présentée, la grève de 1948 est neutralisée en tant qu'élément de contradiction interne au syndicat, mais conserve une valeur d'exemple pour les sections qui seraient tentées de suivre le même chemin.³⁸

En 1981, c'est à l'occasion du décès d'Eugène Bernet, président de la section genevois en 1948, que la grève est à nouveau évoquée dans *Le Gutenberg*. C'est André Clément, lui-même président de la section de 1956 à 1975, qui rédige la nécrologie:

³⁷ Idem. Voir aussi le procès-verbal de l'Assemblée ordinaire des délégués des 11 au 13 juin 1948, ASS, AR 411.18.3.

³⁸ Leuenberger, Weber, *Un siècle d'activité syndicale*, p. 106.

Eugène Bernet et son comité assurèrent le succès [de la grève de 1948] avec de gros risques – car elle avait été déclenchée en période de validité du contrat collectif. [...] La vieille Salle du Grütli, pleine à craquer, vécut une assemblée mémorable qui décida la grève immédiate. Peu de typos rentrèrent chez eux ce soir-là: dès l'assemblée terminée, nous partîmes en cortège, drapeau en tête [...] Cette grève a duré deux jours et s'est soldée par l'octroi d'un supplément hebdomadaire de ville de 3fr. et d'un jour férié payé supplémentaire [...] plus une amende contractuelle pour violation du contrat (on a l'habitude).³⁹

Il n'est pas anodin que Clément rappelle la grève de 1948 dans cette nécrologie. En 1981, la FST n'existe plus depuis une année, elle a fait place au Syndicat du livre et du papier (SLP) résultant de la fusion du syndicat des typographes et de celui des relieurs-cartonniers. En 1977, la section genevoise a mené une nouvelle grève dans des circonstances très similaires à celles de 1948: validité de la convention collective, tensions internes au syndicat, période critique sur le plan économique. La grève conduit également à une sanction conventionnelle. Enfin, en 1980, le SLP mène une grève nationale, première dans le secteur depuis 1922. L'interprétation de la grève que propose Clément dans cette brève notice nécrologique est marquée par ces circonstances: si l'amende conventionnelle est évoquée, c'est le caractère victorieux de la grève qui est mis en avant. Peu précis sur le plan factuel – Clément place la grève en septembre –, le récit vise surtout à restituer une atmosphère de liesse pendant la grève, modifiant radicalement l'image d'une action déviante qu'il convient de réprimer dessinée par le Comité central.

Conclusion

Curieusement, cette grève échappe à l'historiographie sur le mouvement ouvrier genevois de l'après-guerre. André Rauber dresse une liste des grèves de 1948, mais ne la mentionne pas. Le mémoire de Michel Jeanneret n'y consacre que quelques lignes.⁴⁰ Contrairement à la longue grève des ferblantiers-appareilleurs (1944) ou à celle des conducteurs de tramways (1945) qui mobilisent l'opinion publique et qui activent les antagonismes politiques au sein de la gauche genevoise, la grève des typographes apparaît comme un conflit interne au secteur des arts graphiques et surtout, pourrait-on dire, interne à la Fédération suisse des typographes.

Pour autant, cette grève permet de mettre en évidence un ensemble de dispositifs qui permettent la mise en œuvre d'une stratégie syndicale de concordan-

³⁹ André Clément, «Eugène Bernet nous a quitté», *Le Gutenberg*, 15 mars 1981.

⁴⁰ André Rauber, *Histoire du mouvement communiste suisse*, tome II: 1944–1991, Genève 2000, p. 34. Michel Jeanneret, *Les mouvements ouvriers communiste et socialiste à Genève autour de 1950*, Mémoire de licence, Genève 1983, p. 67.

ce. Dans le cas de la FST, la longue tradition conventionnelle et un fort attachement à l'idée d'une communauté professionnelle n'empêchent pas les résistances, surtout dans un contexte de modification importantes des conditions de travail (intensification du travail, changements techniques) et de dévaluation du pouvoir d'achat.⁴¹ À cet égard, cette étude de cas permet de relativiser la «passivité croissante» du mouvement ouvrier genevois que pense observer Michel Jeanneret.⁴² Il faut un certain courage et une solide assise financière pour s'engager dans la voie de la grève contre les instances centrales d'un syndicat.

Les moyens employés pour réduire cette résistance vont d'articles soutenant la position du comité central dans le journal syndical à des sanctions financières en passant par des menaces d'exclusion. Ils sont utilisés tant par les institutions paritaires (tribunal arbitral) que par le syndicat lui-même, que la signature de la convention oblige à réprimer ses membres pour sauvegarder la valeur de son engagement.

Bernard Degen remarque que la mémoire de la vague de grèves de 1945–1950 s'est rapidement perdue face au récit qui présente la paix du travail comme issue d'un nécessaire progrès historique. La résolution de l'assemblée des délégués mettant un point final au conflit genevois est un bon exemple de cette vision de l'histoire ouvrière de la Suisse puisqu'elle affirme que c'est «dans l'intérêt d'une amélioration progressive de la situation des ouvriers de l'imprimerie» que le comité central est invité à réprimer les actions collectives allant à l'encontre de la convention. Si elle resurgit à la faveur du décès d'Eugène Bernet, la grève des typographes genevois de 1948 n'échappe pas à cette tendance. Les fusions successives que connaît le syndicat dès les années 1980 conduisent également à une dissipation de l'histoire des résistances sectorielles à un progrès univoque. Cependant, comme l'ont montré, Hans Baumann, Hans Schaeppi et Jakob Tanner dans un important article, publié à l'occasion du cinquantenaire de l'accord de 1937 dans la *Revue syndicale suisse*, l'idée d'un progrès lent mais constant dû à la politique de paix du travail relève essentiellement du mythe. Selon les trois auteurs, cette politique «a beaucoup contribué à l'effritement des traditions de solidarité et de démocratie qui avaient cours parmi le personnel salarié».⁴³ La grève des typographes genevois de 1948 montre bien comment les dispositifs de mise en œuvre de la paix du travail ont aussi été des dispositifs de dépossession de moyens d'actions des syndiqués.

Cette étude de cas s'intègre, nous semble-t-il, dans le programme énoncé par Céline Pessis, Sezin Topçu et Christophe Bonneuil et qui consiste à opérer une relecture critique de la «geste modernisatrice des Trente glorieuses».⁴⁴ En

⁴¹ Sur les changements dans les conditions de travail, voir ci-dessus, notes 10 et 11.

⁴² Michel Jeanneret, *Le mouvement ouvrier communiste*, p. 65.

⁴³ Baumann, Schäppi, Tanner, *Nouveaux défis et vieilles recettes*, p. 257.

⁴⁴ Céline Pessis, Sezin Topçu, Christophe Bonneuil, *Une autre histoire des Trente glorieuses*, Paris 2013, p. 10–11.

effet, l'examen de la grève genevoise de 1948 permet de restituer l'existence d'une conflictualité sociale dans une période où tout est fait, comme le montre Andreas Fasel, pour construire un large consensus sur le rythme et la direction de la modernisation.⁴⁵ Cet examen permet également d'observer ce que Pessis, Topçu et Bonneuil nomment «le gouvernement de la critique»,⁴⁶ à savoir les moyens mis en œuvre pour marginaliser cette conflictualité. Des cas comme celui que nous venons d'étudier peuvent ainsi être interprétés comme des formes de «conflit autour de la modernisation» au même titre, par exemple, que les alertes ouvrières sur les pollutions environnementales que d'autres travaux récents ont mis en évidence.⁴⁷

Frédéric Deshusses, Archives contestataires, 2bis rue de la Tannerie, 1227 Carouge, frederic.deshusses@slnd.net

⁴⁵ Deux travaux sur le mouvement trotskyste montrent l'existence de cette conflictualité: Marquis, Jean-François, *Proletarische Aktion. Une organisation révolutionnaire en Suisse (1945–1949)*, Mémoire de licence, Genève 1983. Lucas Federer, *Zwischen Internationalismus und Sachpolitik. Die trotzkistische Bewegung in der Schweiz*, Zürich 2022.

⁴⁶ Pessis, Topçu, Bonneuil, *Une autre histoire*, p. 10–11.

⁴⁷ Alexandre Elsig, Marianne Enckell, Magali Pittet, «Pour une histoire ouvrière de l'environnement», in: *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* 35 (2019), p. 7–14.